



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- ⁶⁵⁵
Date : **25 JUL. 2025**

Mis en ligne le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

25 JUL. 2025

Objet : Interdiction préventive de baignade
Lieu : Plages du MARINA et des MARETTES
Durée : à compter du 25 juillet 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2122-29, L2211-1, L2212-1, L2212-3, L2212-4, L2213-23, L2214-3,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 à L1332-4, D1332-14 à D1332-42 ;

Vu le code pénal,

Vu la délibération n° 24-48 du 3 décembre 2024 du GIPREB relative à l'organisation de la campagne de contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur l'Etang de Berre,

Vu le profil des eaux de baignade de l'étang de Berre réalisé conformément aux articles L1322-3 et D1332-20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-439 du 26 mai 2025 relatif à la réglementation des baignades sur les plages de la commune de Vitrolles, pour l'année 2025 ;

Considérant le risque temporaire encouru par la pratique de la baignade sur les plages du Marina et des Marettes ;

Considérant qu'il convient de réglementer la baignade afin de réduire les risques sanitaires éventuels en cas de pollution momentanée des eaux ;

A R R Ê T E

Article 1 - Objet

Les plages du Marina et des Marettes sont interdites à la baignade, de manière préventive, à compter du 25 juillet 2025, à 8h et jusqu'à nouvel ordre. Des analyses sont en cours de réalisation par le GIPREB.

Cette interdiction est motivée par :

- **Une pollution accidentelle survenue entre les 2 plages : (rejet)**

Article 2 - Information du public

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et apposé sur le panneau d'affichage des plages. Le panneau d'information du public devra faire mention de l'interdiction de baignade.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de l'environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale
- Monsieur le directeur du camping Marina Plage.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT